

Révision Schéma Directeur

du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Champagne-Ardenne

Adopté par l'Assemblée générale du 4 novembre 2015

10 rue de Chastillon ♦ CS 50537 ♦ 51011 Châlons-en-Champagne cedex ♦ Tél. : 03 26 69 33 40 ♦ Fax : 03 26 69 33 69
Mél : ccir@champagne-ardenne.cci.fr Site internet : www.champagne-ardenne.cci.fr

SOMMAIRE

Préambule à la révision du schéma directeur des CCI de Champagne-Ardenne	p2
Le contexte juridique d'élaboration du schéma directeur consulaire régional	p3
La situation actuelle du réseau consulaire champardennais	p5
➤ Les circonscriptions des CCI de Champagne-Ardenne en 2015 (<i>carte</i>)	
La nouvelle organisation du réseau consulaire champardennais	p6
I. La circonscription territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Champagne-Ardenne	
II. Nombre, lieu d'implantation et circonscription des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Champagne-Ardenne :	
1 La CCI territoriale des Ardennes,	
2 La CCI territoriale de Troyes et de l'Aube,	
3 La CCI territoriale de la Marne,	
4 La CCI territoriale de la Haute-Marne.	
Projet de la nouvelle carte consulaire des CCI de Champagne-Ardenne	p9
Respect des conditions d'organisation des collectivités territoriales, de la viabilité économique et d'utilité pour leurs ressortissants	p10
Annexes	p11
➤ Délibération de la CCI des Ardennes relative au transfert de son siège de Sedan à Charleville-Mézières	
➤ Délibérations des CCI de Châlons-en-Champagne et de Reims relatives à leur fusion	
➤ Délibération de la CCIR relative à la révision du schéma directeur	

PRÉAMBULE A LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES CCI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Le schéma directeur des CCI de Champagne-Ardenne qui a été validé par arrêté ministériel le 26 décembre 2006, définit le réseau consulaire de la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Champagne-Ardenne. Il détermine le nombre de Chambre de Commerce et d'Industrie en Champagne-Ardenne, leur lieu d'implantation, leur circonscription territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 711.8 modifié par décret n°2015-536 du 15 mai 2015 – art. 2 et du décret n°2015-840 du 8 juillet 2015 – art. 1 et 2, il convient de réviser ce schéma directeur des CCI de Champagne-Ardenne.

Trois des cinq CCIT, actuellement rattachées à la CCIR, souhaitent donc s'engager aujourd'hui dans une révision de son schéma directeur de la manière suivante :

- les élus de la CCI des Ardennes ont décidé du transfert du siège de la CCI des Ardennes de Sedan à Charleville-Mézières afin de s'inscrire dans une démarche d'effort de simplification, de clarification et de réduction des dépenses ;
- les élus des CCI de Châlons-en-Champagne et de Reims ont fait le choix de fusionner les deux CCIT actuelles de la Marne en une seule Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, en application du décret n°2015-840 du 8 juillet 2015.

La nouvelle organisation proposée dans ce projet de schéma directeur, décrit précisément les rapprochements et la composition des futurs ensembles à l'échelle de la Champagne-Ardenne.

Les données chiffrées utilisées dans le présent schéma reposent sur les chiffres de la dernière pesée de 2010 (la prochaine pesée sera réalisée courant 2016).

Il s'agit bien ici d'un schéma champardennais adressé aux services de la tutelle pour approbation.

Le quorum ayant été constaté, le présent schéma a été adopté le 4 novembre 2015 par l'Assemblée générale de la CCIR Champagne-Ardenne (délibération jointe en annexe).

LE CONTEXTE JURIDIQUE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CONSULAIRE RÉGIONAL

UNE MISSION DÉVOLUE A LA CCIR

- Article L. 711-8 du code commerce :

Les chambres de commerce et d'industrie de région « *Etablissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales (...) dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales ;* »

- Article R. 711-35 du code commerce :

Le schéma directeur « *est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R. 711-36. Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté.* »

LES CCI INSCRITES AU SCHÉMA DIRECTEUR

- Article R. 711-35 du code du commerce :

« *Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R. 711-18 et R. 711-20.* »

LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

- Article R. 711-36 du code du commerce :

« *Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription correspond au moins à un département ou, à défaut, dont le nombre de ressortissants mesuré par l'étude économique mentionnée à l'article R. 713-66, et qui a été remise au préfet en vue du dernier renouvellement général, est égal ou supérieur à 10 000.* »

CREATION DES CCIT ET LEUR RATTACHEMENT A LA CCIR

- Article L. 711-1 du code du commerce :

« *Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8. L'acte de création fixe la circonscription de la chambre et son siège ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle elle est rattachée. Toute modification est opérée dans les mêmes formes. (...)*

Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont rattachées aux chambres de commerce et d'industrie de région. »

ADOPTION DU SCHEMA

- Article R. 711-38 du code du commerce :

« Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Si aucun schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région à la majorité requise ou si aucun schéma directeur adopté dans ces conditions n'a pu être approuvé par le ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie à l'issue d'une deuxième délibération en application du troisième alinéa de l'article R. 711-39, la chambre, qui ne répondrait pas aux critères fixés à l'article R. 711-36, peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA

- Article R. 711-39 du code de commerce :

« Le projet de schéma directeur, adopté dans les conditions prévues à l'article R. 711-38, est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R. 711-35, au préfet de région.

Le Préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R. 711-35 et R. 711-36, il fait part au Préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. »

LA RÉVISION

- Article R. 711-40 du code du commerce :

« La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption. »

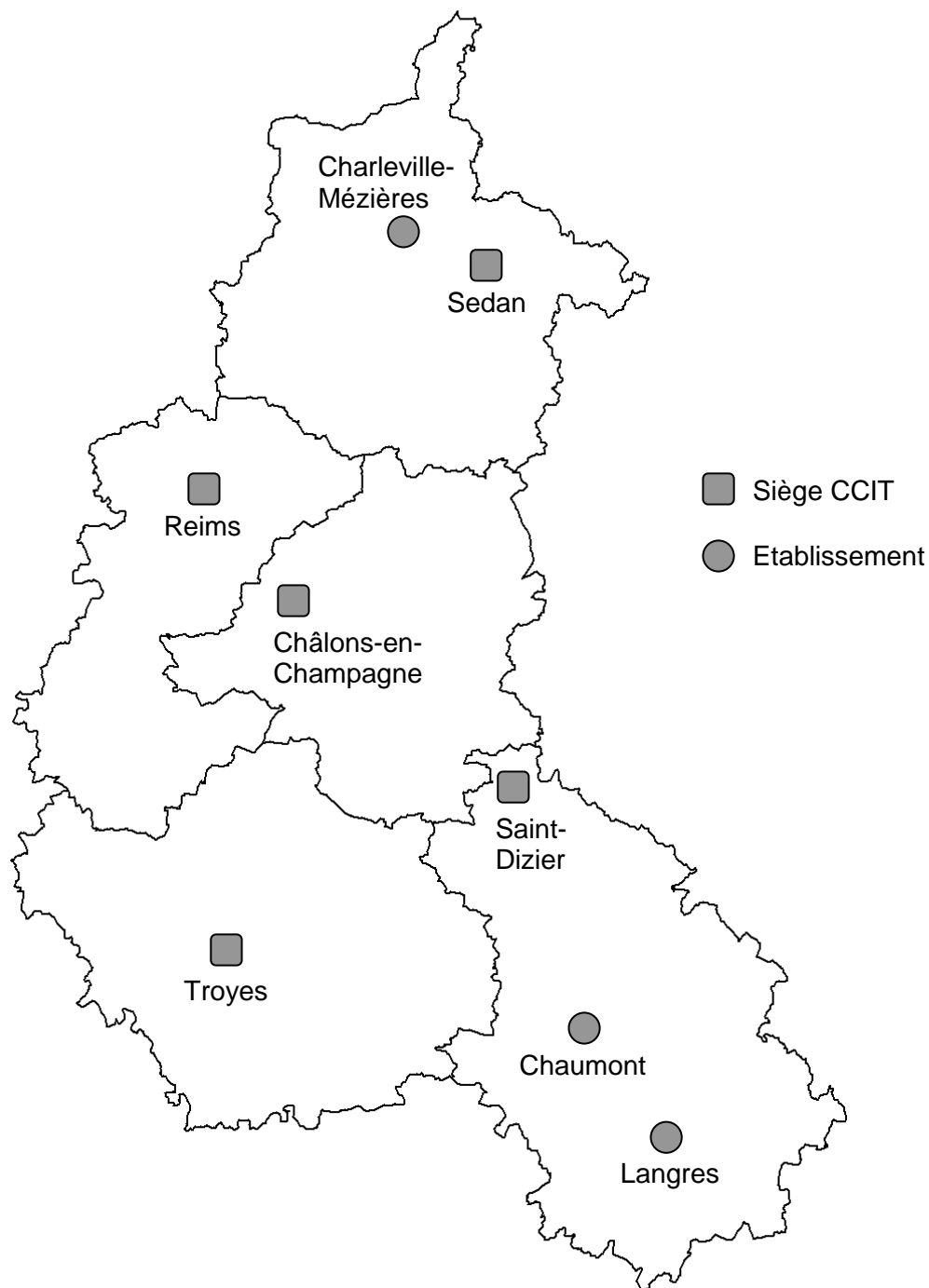
LA SITUATION DU RESEAU CONSULAIRE CHAMPARDENNAIS EN 2015

➤ LES CIRCONSCRIPTIONS DES CCI DE CHAMPAGNE-ARDENNE EN 2015

Le réseau des CCI en Champagne-Ardenne : situation actuelle

↳ **Schéma directeur de 2006**

(Décret en date du 26 décembre 2006)



➤ Réalisation : CCIR Champagne-Ardenne 2006

LA NOUVELLE ORGANISATION DU RESEAU CONSULAIRE CHAMPARDENNAIS

I. Circonscription territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Champagne-Ardenne (CCIR Champagne-Ardenne)

La circonscription territoriale de la CCIR Champagne-Ardenne s'étend sur les quatre départements de la région Champagne-Ardenne :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)

La circonscription territoriale de la CCIR Champagne-Ardenne est désignée ci-après par «circonscription Champagne-Ardenne».

II. Nombre, lieu d'implantation et circonscription des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Champagne-Ardenne

La circonscription Champagne-Ardenne comprend, outre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, quatre Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dont les lieux d'implantation et les circonscriptions sont définis ci-après ⁽¹⁾ :

1. La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes

- Lieu d'implantation :
La CCIT des Ardennes a son siège à Charleville-Mézières.
- Circonscription territoriale :
Sa circonscription territoriale correspond au département des Ardennes.
- Nombre de ressortissants et bases d'imposition :
 - nombres de ressortissants : 7 632
 - bases d'imposition 2009 : 642 millions d'euros

2. La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Troyes et de l'Aube

- Lieu d'implantation :
La CCIT de Troyes et de l'Aube a son siège à Troyes.
- Circonscription territoriale :
Sa circonscription territoriale correspond au département de l'Aube.
- Nombre de ressortissants et bases d'imposition :
 - nombre de ressortissants : 9 647
 - bases d'imposition 2009 : 547 millions d'euros

(1) Les données chiffrées utilisées sont, pour le nombre de ressortissants, transmises par les CCIT et pour les bases d'imposition, le montant figurant sur l'état de notification n°1259 relatif à l'année 2009.

3. La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne

- Lieu d'implantation :
La CCIT de la Marne a son siège à Châlons-en-Champagne.
- Circonscription territoriale :
Sa circonscription territoriale correspond au département de la Marne.
- Nombre de ressortissants et bases d'imposition :
 - nombre de ressortissants : 18 417
 - bases d'imposition 2009 : 925 millions d'euros

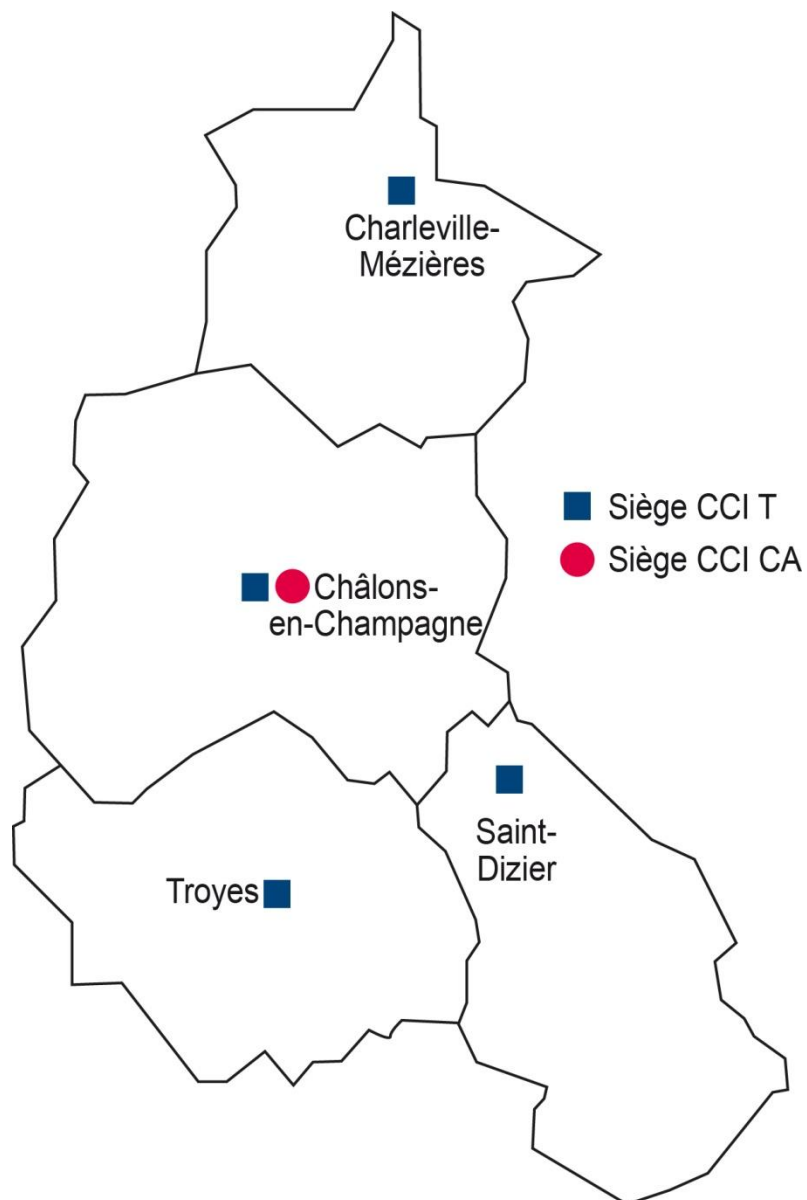
4. La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Marne

- Lieu d'implantation :
La CCIT de la Haute-Marne a son siège à Saint-Dizier.
- Circonscription territoriale :
Sa circonscription territoriale correspond au département de la Haute-Marne.
- Nombre de ressortissants et bases d'imposition :
 - nombres de ressortissants : 5 776
 - bases d'imposition 2009 : 308 millions d'euros

⇒ La circonscription Champagne-Ardenne compte donc au total 41 472 ressortissants pour des bases d'imposition 2009 de 2 422 millions d'euros.

PROJET DE LA NOUVELLE CARTE CONSULAIRE DES CCI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Le nouveau réseau des CCI en Champagne-Ardenne



RESPECT DES CONDITIONS D'ORGANISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LA VIABILITE ECONOMIQUE ET D'UTILITE POUR LEURS RESSORTISSANTS

Le schéma directeur des CCI de la circonscription Champagne-Ardenne respecte les conditions précisées par l'article L.711.8 modifié par décret n°2015-536 du 15 mai 2015 – art. 2 et le décret n°2015-840 du 8 juillet 2015 – art. 1 et 2, et notamment que *«ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription correspond au moins à un département ou, à défaut, dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 10 000. »*.

En effet :

L'ensemble des CCIT de la circonscription Champagne-Ardenne correspond au moins à un département.

Trois des quatre CCIT se situent dans le chef lieu de leur département. Il s'agit de la CCIT des Ardennes, la CCIT de l'Aube et la CCIT de la Marne.

La CCIT de la Haute-Marne, dont le siège est à Saint-Dizier, chef-lieu d'arrondissement, déploie une antenne à Chaumont, chef-lieu de département.

Cette organisation permet ainsi à chacune de ces CCIT d'apporter aux entreprises de sa circonscription les services opérationnels et de proximité nécessaires.

Fait à Châlons-en-Champagne, 4 novembre 2015

ANNEXES

Délibération de la CCI des Ardennes relative au transfert de son siège de Sedan à Charleville-Mézières

Délibérations des CCI de Châlons-en-Champagne et de Reims relatives à leur fusion

Délibération de la CCIR relative à la révision du schéma directeur

François Cravoisier

Président de la CCIR
Champagne-Ardenne

Dominique Lemelle

Président de la CCIT
de Troyes et de l'Aube

Jean-Paul Pageau

Président de la CCI
de Reims et d'Épernay

Géraud Spire

Président de la CCIT
des Ardennes

Michel Gobillot

Président de la CCIT
de Châlons-en-Champagne,
Vitry le François, Sainte-Ménéhould

Michel Auer

Président de la CCI
de la Haute-Marne